

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-340
CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR
CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 280, RÈGLEMENT
CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN
SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

- ATTENDU QUE** la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant la circulation sous réserve de conditions;
- ATTENDU** le règlement numéro 280 applicable sur le territoire de la municipalité de Bouchette;
- ATTENDU QUE** ce règlement 280, adopté en juin 2015, énumère la liste des chemins sur lesquels la circulation des véhicules hors route est permise;
- ATTENDU QUE** le Club Quad Vallée-de-la-Gatineau inc, sollicite une modification à cette liste de chemins;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller au siège numéro 1, Michel Lamoureux, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 7 mars 2022;
- EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'adopter le règlement 2022-340 visant la modification du règlement numéro 280 comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Modification

L'article 5 du règlement numéro 280 est remplacé par l'article suivant.

Article 3 – Lieux de circulation

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Nom du chemin	Description	Longueur (km)
Chemin de la Ferme-des-Six	En totalité	9.00
Rue Principale	De l'intersection de la rue du Pont jusqu'à la Route 105 (direction nord)	2.50
Chemin Carle	De l'intersection de la Route 105 jusqu'à l'intersection de la Montée de Blue Sea	1.50
Montée de Blue Sea	En totalité	1.50
Rue du Pont	En totalité	0.80
Chemin de la Rivière-Gatineau Nord	De l'intersection de la rue du Pont jusqu'à l'intersection de la Montée du Lac-des-Trente-et-Un-Milles	0.60
Chemin de la Rivière-Gatineau Nord	De la Montée du Lac-des-Trente-et-Un-Milles jusqu'à la limite de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	6.95
Montée du Lac-des-Trente-et-Un-Milles	En totalité	10.40
Chemin de l' Auberge	En totalité	2.20
Chemin du Lac-des-Pères	De l'intersection du chemin de l'Auberge jusqu'à la fin de la portion municipale	0.50
Chemin de la Rivière-Gatineau Sud	En totalité	5.20

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2022.

Steve Lefebvre
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 7 février 2022
 Projet de règlement présenté le : 7 mars 2022
 Règlement adopté le : 4 avril 2022
 Avis public publié le : 2 mai 2022